



Question audience tribunal de proximité.

Par des93

Bonjour, j'aurai une question a vous posez.

Suite a une injonction de payer recu j'ai fait opposition a cette derniere car j'ai des elements de preuve a faire valoir.

Je suis donc convoqué par le tribunal de proximité pour le reglement d'une somme de 2000?.

Je vais me defendre seul et voulais savoir comment sa se passe ? Est-ce que je dois envoyer mes elements de preuve a l'adversaire avant l'audience (ecrits, papiers etcc) ou je presente tout directement au tribunal ?

Il n'y a rien d'ecrit a ce sujet sur la convocation et je vois de tout sur internet.

Merci a vous,

Par osram

Bonjour,

S'agissant d'une audience contradictoire,vous devez faire parvenir vos pièces à l'adversaire plusieurs jours avant cette audience.

Si vous ne le faites pas,il y aura un renvoi,ce qui vous obligera de vous présenter à une nouvelle audience.

Si vous persistez dans le refus de communiquer vos pièces,elles seront rejetées par le juge et vous serez jugé sur les seuls éléments de votre adversaire.

Voilà en gros comment ça se passe.

Par des93

D'accord, je suppose que ce dernier doit m'envoyer egalement ses pièces donc.

S'agissant d'une opposition a injonction de payer delivré par huissier, je dois envoyer les pieces a l'étude d'huissier ?

Car il y a écrit qu'il a élu domicile a l'etude si je ne dis pas de betises.

Par osram

Envoyez vos pièces au créancier puisqu'un huissier ne peut représenter son client à l'audience.

Demandez les documents qui pourraient vous manquer.